



N°2022-16

**FACTURATION DES
CHARGES DE
STRUCTURE 2021 PAR LE
BUDGET EAU POTABLE A
ROANNAIS
AGGLOMERATION ET A
ROANNAISE DE L'EAU**

**DECISIONS
BUDGETAIRES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 mai 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 28 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 17 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.David Dozance, Christian Dupuis, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Charles Labouré, Eric Martin, Gérard Meunier, Pascal Néron, Stéphane Raphaël, Mme Laurence Boyer Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Jean-Paul Capitan, Robert Clévenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Marcel Ferraille, Gilbert Grataloup, Jean-François Lacroix, Didier Prunet, Jean-Jacques Raffin, Yves Tamin, Michel Tarasco Mmes Sylvie Martinez, Cécile Dony délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Sylvie Martinez	Mr Eric Lacroix
Mr Romain Coquard	Mr Timothé Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant que chaque année, les charges communes à tous les budgets (informatique, véhicules, charges de personnel, assurances...) sont comptabilisées dans le budget eau potable de Roannaise de l'Eau. De fait, les budgets assainissement, eaux pluviales, cours d'eau et défense contre les inondations comptabilisent seulement les charges pouvant être affectées directement à leur champ d'intervention.

Considérant que les activités de Roannaise de l'Eau étant très majoritairement à caractère industriel et commercial, il est nécessaire que les tarifs fixés pour facturer les différents services rendus et les prestations effectuées prennent en compte ces charges.

Considérant que depuis 2007 Roannaise de l'Eau dispose d'un système de comptabilité analytique qui permet de reventiler les charges communes sur les différentes activités. La répartition de ces charges est calculée sur la base du temps passés par les agents de terrain et de clés de répartition pour les charges fonctionnelles.

Considérant que cette comptabilité nous permet ainsi d'avoir une meilleure connaissance des coûts de nos activités, et de refacturer aux différents budgets les charges qui doivent normalement leur incomber.

Considérant que conformément aux instructions comptables M49, les budgets dits « annexes » se verront établir une facturation pour les charges de structure comptabilisées dans le budget eau potable de Roannaise de l'Eau.

Considérant qu'à la clôture et à l'approbation des comptes 2021, Roannaise de l'Eau a réalisé l'affectation des charges, selon les centres de coûts fixés par la comptabilité analytique ;

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannais Agglomération à hauteur de 2 708 360,78 €
- préciser qu'en 2022, pour l'assainissement, Roannais Agglomération réglera le solde de la facturation des charges de structure 2021 (soit 562 577,08€)
- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannaise de l'Eau à hauteur de 198 092,03€ au budget gestion des milieux aquatiques ; et 45 177,93 € au budget protection contre les inondations

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

18 MAI 2022

Le Président

Daniel FRECHET